



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du : 23 juin 2025

N° de délibération :

D25.016

Date de la convocation :

16 juin 2025

Secrétaire de séance :

M. PORTELA Roland

Membres présents :

M. ROUVIER COROUGE

Philippe

M. PORTELA Roland

M. LEVESQUE Frédéric

M. BONNEAU Gérard

M. VALLESPI Joachim

M. FOURNIER Jean Marie

M. DONADA Gilles

Procurations :

Mme GRAILLON Mandy à

M. PORTELA Roland

VOTE

Pour	Contre	Abst°
8		

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS ET HABILITATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SIGNER LE FUTUR MARCHÉ

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance
Monsieur PORTELA Roland.

M. le Président indique au conseil syndical qu'il convient de relancer le marché pour le
traitement des déchets verts.

Conformément à l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit
que la délibération du conseil communautaire chargeant le président de souscrire un marché
déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle
comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant
prévisionnel du marché.

M. le Président expose au conseil communautaire le projet de marché. Il s'agit d'un marché
alloti de Fournitures courantes et Services, à prix unitaires, d'une durée de 2 ans, renouvelable
1 fois 2 ans pour les lots 1 et 2. Le montant total estimatif du marché alloti pour sa durée
maximale est de 500 000€ HT. Les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 011.

La répartition des lots est la suivante :

- Lot 1 déchets verts du secteur Gard
- Lot 2 déchets verts du secteur des Bouches du Rhône

Le Président précise que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert (Articles L. 2124-2, R.
2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5) du code de la commande publique.

Où l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à
la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du marché de traitement des déchets verts
et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que les décisions de poursuivre
et les avenants inférieurs à 5 %, dans la limite du montant global dévolu.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Philippe ROUVIER-COROUGE

Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte et informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Nîmes dans
un délai de 2 mois à compter de la
présente notification. Le tribunal
administratif peut être saisi par
l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par
le site internet www.telercours.fr